



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : 6 DÉCEMBRE 2018

En qualité d'agent exerçant vos fonctions dans une collectivité ou établissement public, vous êtes appelé à élire **vos représentants** dans les instances consultatives de la Fonction Publique Territoriale pour 4 ans.

Pourquoi voter ?

Votre participation est très importante.

Les agents qui seront élus dans les différentes instances consultatives vous y représenteront, quelle que soit leur appartenance syndicale.

Voter pour quels représentants ?

Les Commissions Administratives Paritaires (A, B ou C) (CAP)	Le Comité Technique (CT)
<p>C'est quoi ? Les Commissions Administratives Paritaires (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis sur les questions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires.</p> <p><i>Par exemple :</i> Refus de titularisation Déroulement de carrière : avancement de grade, promotion interne, révision du compte rendu d'entretien professionnel... Modalités d'exercice des fonctions : disponibilité, mutation interne... Discipline...</p>	<p>C'est quoi ? Le Comité Technique émet des avis sur des questions relatives à l'organisation du travail et des services. Il se prononce sur des sujets d'ordre collectif, qui concernent l'ensemble des agents.</p> <p><i>Par exemple :</i> Durée du travail (aménagement du temps de travail, compte épargne temps...) Organisation des services : règlement intérieur Plan de formation Ratios d'avancement de grade Régime indemnitaire...</p>
<p>Où sont placées les CAP ? Ces instances sont placées auprès du CDG 64.</p>	<p>Où est placé le CT ? Cette instance est placée auprès de ma collectivité</p>
<p>Qui vote ? Les fonctionnaires titulaires qui remplissent les conditions d'électeur au 6 décembre 2018.</p>	<p>Qui vote ? Les fonctionnaires stagiaires Les fonctionnaires titulaires Les contractuels de droit public Les contractuels de droit privé qui remplissent les conditions d'électeur au 6 décembre 2018.</p>
<p>Quand et comment voter ?</p> <p>Vote exclusivement par correspondance Votre employeur vous remettra le moment venu le matériel de vote. Votre vote doit parvenir au Centre de Gestion par voie postale au plus tard le jeudi 6 décembre 2018 (enveloppe T pré affranchie) (Attention : tenir compte des délais d'acheminement par la Poste)</p> <p>Le dépouillement des votes aura lieu au Centre de Gestion le 6 décembre 2018. Les résultats des élections en CAP et CCP seront disponibles sur le site Internet du Centre de Gestion.</p>	<p>Quand et comment voter ?</p> <p>Vote à l'urne dans un bureau de vote mis en place par votre collectivité ou Vote par correspondance pour les agents empêchés de voter le jour du scrutin</p> <p>Le dépouillement des votes aura lieu dans votre collectivité le 6 décembre 2018.</p>

NOUVEAU en 2019
Les Commissions Consultatives Paritaires (A, B ou C)
(CCP)

Ces instances seront mises en place pour la première fois en 2019.

C'est quoi ?

Les Commissions Consultatives Paritaires (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis sur les questions relatives à la **situation individuelle des contractuels de droit public**.

Par exemple :

Licenciement

Refus en matière de télétravail, temps partiel, formation...

Révision du compte rendu d'entretien professionnel...

Où sont placées les CCP ?

Ces instances sont placées auprès du **CDG 64**.

IMPORTANT

Aucune liste de candidats n'a été déposée.

Il n'y aura donc **pas d'élection de représentants pour les CCP A, B et C**.

Si vous êtes électeur en CCP A, CCP B ou CCP C, **vous ne serez pas amenés à voter**.

Toutefois, comme le prévoit la réglementation, **afin d'être représenté au sein de ces instances**, l'attribution des sièges sera réalisée par un **tirage au sort** parmi les **électeurs remplissant les conditions d'éligibilité**.

Les **résultats du tirage au sort** seront disponibles sur le **site Internet du Centre de Gestion**.